001-210102893-20221024-D_2022_10_073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D 2022 10 073

Sur convocation en date du 18 octobre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FAYARD Pascal
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GAY Daniel
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GEOFFRAY Karine
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GOYAT Pascal
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	MONTIBERT Pierre
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations:

Madame Olivia PANEL donne procuration à Monsieur Martin PERNET Madame Cathy PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc THEVEN ET

Mise en ligne le : 26/10/2022

Grand Bourg Agglomération Redevance spéciale « administrations »

Présentation du rapport par Madame Béatrice CHATELAIN, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle que la redevance spéciale « administrations » a été mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, par délibération en date du 15 janvier 2001. Cette redevance rémunère le service rendu par la collectivité (collecte et traitement des déchets ménagers) à l'abonné.

Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets (loi du 13 juillet 1992 – art. L 2333-78 du CGCT) : « À compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L 2333-76 (redevance générale) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets. »

Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021, les modalités de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ont été harmonisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil communautaire a fait le choix :

- d'appliquer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération et de ne plus accorder d'exonération,
- d'étendre la redevance spéciale administration (RSA), déjà appliquée sur l'ex Communauté d'agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération », à l'ensemble des administrations du territoires (ces dernières sont exonérées de droit de TEOM). Elles participent ainsi au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères produites au sein de leurs établissements.

DÉLIBÉRATION

001-210102893-20221024-D_2022_10_073-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_10_073

Les modalités techniques de calcul et de déploiement ont été présentées en conférences territoriales. La commune souhaitant bénéficier du service de collecte proposé, un état des lieux de la dotation de bacs a été réalisé entre la commune et Grand Bourg Agglomération. Sur la base de cet état des lieux, une convention est présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Madame le rapporteur, vu son bien-fondé, À l'unanimité (29 voix pour),

- DÉCIDE d'adhérer au service de collecte proposé par Grand Bourg Agglomération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers - redevance spéciale - avec Grand Bourg Agglomération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 24 OCTOBRE 2022

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc THEVENET